



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

20 h 00

Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2019

PRESENTATIONS DES DECISIONS RELATIVES AUX TARIFS MUNICIPAUX, APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2020

19.062/D AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider, et mandater, (hors capital de l'annuité de la dette et hors reports) les dépenses d'investissement dans les limites affectées aux comptes suivants :

19.062/D AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Autorisation de régler les dépenses en 2020 dans les limites fixées ci-dessous		crédits ouverts en 2019 hors reports pour mémoire
PROG010 - Opération 1007 : Etudes d'aménagement du groupe scolaire des Ombrages et d'un centre de loisirs	31 250 €	125 000 €
PROG011 - Chauffage Groupe Scolaire Talma	37 500 €	150 000 €
PROG018 - Opération 1501 : Travaux de réhabilitation des allées du cimetière	35 750 €	143 000 €
Opération 1701 -Accueil unique	19 832 €	79 326 €
4541 - Opérations pour comptes de tiers	960 €	3 840 €
4581 - Opérations sous mandat	17 657 €	70 626 €
Chapitre 10 : Dotations et fonds divers	7 000 €	28 000 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	177 317 €	709 269 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 809 444 €	7 237 774 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	116 662 €	466 647 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	2 048 €	8 191 €
Total	2 255 418 €	9 021 673 €

ARTICLE 2 : PRECISE que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : PRECISE que le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : PRECISE que la présente décision sera transmise en Préfecture, affichée sur les panneaux municipaux et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

19.063/D AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – PSR

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider, et mandater, (hors capital de l'annuité de la dette et hors reports) les dépenses d'investissement dans les limites affectées aux comptes suivants :

Imputation – objet	Montant des Crédits Ouverts en 2019	Montants autorisés 2020
5066 - AUTRES MATERIELS ET MOBILIERS (2188----21)	7 000.00€	1 750.00 €
7424 - P3 CHAUFFAGE (2315----23)	600.00 €	150.00€
7777 - TNGR PSR (2131----21)	152 496.85 €	38 124.21 €
TOTAL	160 096.85 €	40 024.21 €

**19.063/D AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – PSR**

ARTICLE 2 : PRECISE que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

19.064/A CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HABITAT ET HUMANISME

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec Habitat Humanisme.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes y afférents comme notamment les avenants.

ARTICLE 3 : PRECISE que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : PRECISE que le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : PRECISE que la présente décision sera transmise en Préfecture, affichée sur les panneaux municipaux et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

**19.065/DM PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES**

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du protocole d'engagements renforcés et réciproques.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce protocole d'engagements renforcés et réciproques.

ADOpte

33 Voix Pour, 1 Abstention

**19.066/M AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE SUR LE
QUARTIER DES HAUTES MARDELLES**

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant N°1 à la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sur le quartier des Hautes Mardelles abrogeant la durée jusqu'en 2022.

19.066/M AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE SUR LE QUARTIER DES HAUTES MARDELLES

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sur le quartier des Hautes Mardelles jusqu'en 2022 et tout actes y afférents.

ADOPTE

33 Voix Pour, 1 Abstention

19.067/DP ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE, POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANTS ET A L'ACCES A CERTAINS SERVICES ANNEXES AU MOYEN DE CARTES ACCREDITIVES POUR LES VEHICULES

ARTICLE 1 : AUTORISE les termes de la convention constitutive, ci-annexée, du groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture de carburants et à l'accès à certains services annexes au moyen de cartes accréditives pour les véhicules.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document s'y rapportant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que la dépense correspondant à l'exécution par la Ville, pour ses propres besoins, du marché public qui sera conclu par l'intermédiaire du groupement, sera imputée au budget de la ville de Brunoy, Exercices 2020, et suivants. Les frais inhérents au fonctionnement du groupement et à l'exécution de ses missions par le coordonnateur sont, en revanche, pris en charge par ce dernier, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

ARTICLE 4 : PRECISE que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : PRECISE que le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : PRECISE que la présente décision sera transmise en Préfecture, affichée sur les panneaux municipaux et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19.068/K RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le rapport établi le 23 septembre 2019 par la Commission Locale d'Evaluation de Transferts des Charges concernant le transfert des activités culturelles de l'Astral à Montgeron.

ADOpte A L'UNANIMITE

19.069/K VOEU PRESENTE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE BRUNOY GAGNANT - INTERDICTION DE L'UTILISATION DE MAMMIFERES SAUVAGES DANS LES CIRQUES ITINERANTS

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le vœu présenté par le Groupe majoritaire « Brunoy Gagnant » proposé au Conseil municipal relatif à « *l'interdiction de mammifères sauvages dans les cirques itinérants* », ci annexé.

ADOpte

30 Voix Pour, 2 Voix Contre, 2 Abstentions

VOEU PRESENTE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE BRUNOY-GAGNANT VISANT A L'INTERDICTION DE L'UTILISATION DE MAMMIFERES SAUVAGES DANS LES CIRQUES ITINERANTS

Soucieuse des préoccupations de la société civile en matière de défense de la cause animale et conformément à sa politique en faveur de la bienveillance animale, la Ville de Brunoy souhaite s'engager dans le mouvement visant à renoncer à la captivité et à l'utilisation des animaux sauvages utilisés dans les cirques.

En effet, dès 2015, la Fédération des vétérinaires européens (FVE), qui regroupe les organisations vétérinaires de 38 pays européens, s'est clairement prononcée sur ce sujet en recommandant « *à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux* ».

Cet avis a été confirmé par le Conseil de l'ordre des vétérinaires français (CNOV) en 2017, lequel entérine la recommandation de la fédération des vétérinaires européens « *de promouvoir l'interdiction dans les états européens l'usage des mammifères sauvages dans le cadre des cirques itinérants* ».

Au-delà de l'expertise des professionnels français et européens du monde animal, cet appel prend également appui sur les dispositions légales tel que l'article L 214-1 du Code rural et de la pêche maritime qui précise que « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ». Ainsi que du Code civil et notamment l'article 515-14 qui dispose que « *les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilités* ».

Aussi, pour toutes ces raisons, à l'instar de nombreuses villes françaises, Montpellier et Strasbourg et, plus proche de nous, Lieusaint, Vigneux-sur-Seine ou encore Saint-Michel-sur-Orge, nous proposons ce vœu visant à s'opposer à la présence dans les cirques venant sur le territoire communal, de mammifères sauvages.

19.070/N ABROGATION DE LA DELIBERATION N°16.58/DN PORTANT IMPLANTATION DE COMPTEURS COMMUNICANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

ARTICLE 1 : DECIDE d'abroger la délibération n°16.58/DN portant implantation de compteurs communicant sur le territoire de la Ville.

ARTICLE 2 : RAPPELLE la liberté pour l'usager de refuser ou d'accepter l'accès à son logement ou à sa propriété pour le remplacement du compteur.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que l'usager peut accepter ou refuser de donner son consentement à la communication de ses données de consommation d'électricité à des partenaires commerciaux de l'opérateur.

VOTE CONTRE A L'UNANIMITE

19.071/DE CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL AU POLE DE SERVICE PUBLIC DANS LE CADRE DU RESEAU FRANCE SERVICES

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un poste d'agent d'accueil au Pôle de Service public dans les conditions suivantes :

- Un poste d'agent d'accueil, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire, répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie C, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Une expérience dans le domaine sera appréciée. La rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et, pour un contractuel, elle est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ADOPTE

29 Voix Pour, 5 Abstentions

19.072/K VŒU CONTRE LE DESENGAGEMENT DE L'ETAT, IMPACTANT LA REGION ILE-DE-FRANCE, LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE, DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION TRANSPORTS 2020

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le vœu contre le désengagement de l'Etat, impactant la Région Ile-de-France, le Département de l'Essonne et la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région Transports 2020, annexé en pièce jointe.

ADOPTE

33 Voix Pour, 1 Abstention

19.072/K VOEU CONTRE LE DESENGAGEMENT DE L'ETAT, IMPACTANT LA REGION ILE-DE-FRANCE, LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE, DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION TRANSPORTS 2020

VOEU CONTRE LE DESENGAGEMENT DE L'ETAT, IMPACTANT LA REGION ILE-DE-FRANCE, LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE, DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION TRANSPORTS 2020

Considérant le vote annoncé par le Gouvernement, dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2020, d'un budget qui ne permettra pas de faire face aux urgences des transports en Ile-de-France.

Considérant la situation de la Région Ile-de-France qui a subi 30 années de sous-investissement sur son réseau, alors même qu'elle concentre 70 % du trafic national de la SNCF.

Considérant que la Région a connu une croissance de 15% du nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2018, atteignant 9,5 millions de voyageurs par jour, qui nécessite plus que jamais une remise à niveau urgente de ses réseaux.

Considérant que la Région Ile-de-France a inscrit les moyens financiers nécessaires pour 2020, et par ailleurs fait 50 millions d'euros d'avance à l'Etat en 2017 sur le tram-train Massy-Evry et 23 millions d'euros en 2018 sur l'électrification de la ligne P pour éviter le report de ces projets.

Considérant que pour tenir ses engagements au titre du Contrat de Plan Etat-Région, l'Etat devrait mobiliser 400 millions d'euros par an à partir de 2020 et la Région Ile-de-France le double.

Considérant que la nouvelle loi sur les mobilités qui vient d'être votée prévoit une trajectoire d'investissement qui ne permettrait, selon le Gouvernement, de dégager que 190 millions d'euros par an seulement pour l'Ile-de-France.

Considérant par ailleurs l'amendement adopté à la demande du Gouvernement de prélever 75 M€ sur les ressources des Départements franciliens, à savoir leurs Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), pour boucler le financement de la Société du Grand Paris (SGP).

Considérant le projet de ce prélèvement supplémentaire sur les finances des départements franciliens, alors que ceux-ci ne disposent plus de la compétence transport ni des recettes correspondantes, que leurs finances sont fragilisées par la réforme fiscale actuellement en discussion devant le Parlement et par des années de réductions des concours financiers aux collectivités.

Considérant le fait que le Département de l'Essonne se retrouvera ainsi ponctionné de 3,3 M€ (référence DMTO 2017/2018) alors même que les DMTO ont diminué de 5,5 M€ entre 2017 et 2018.

Considérant que compte tenu de ces désengagements au niveau de la Région Ile-de-France et des départements franciliens dont celui de l'Essonne, en cas de défaillance de l'Etat l'année prochaine, des projets indispensables pour améliorer le quotidien de millions de Franciliens devront être repoussés voire annulés.

Considérant que 75 % des actifs du Val d'Yerres Val de Seine travaillent hors du territoire et la nécessité pour eux de bénéficier d'infrastructures de transport adaptées et performantes.

19.072/K VOEU CONTRE LE DESENGAGEMENT DE L'ETAT, IMPACTANT LA REGION ILE-DE-FRANCE, LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE, DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION TRANSPORTS 2020

Considérant que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et la Ville de Brunoy sont directement concernées par les projets ci-dessous, notamment ceux relatifs au RER D, qui nécessitent un financement impératif de l'Etat pour 2020 :

- T12 Express – Massy – Evry (91)
- Le téléphérique - Créteil-Villeneuve-Saint-Georges (94)
- La modernisation des RER A, B, C, D et E (tous les départements)
- RER B et RER D – projet Nexteo pour améliorer la régularité (tous les départements)
- Bus - Tzen4 - Viry-Châtillon - Corbeil-Essonnes (91)
- Tram - T7 - Phase 2 - Athis-Mons-Juvisy (91)
- Bus - TCSP Sénia-Orly (94)
- Bus - TCSP et aménagements bus sur la RN34 (94)
- Pôle de Melun (77)
- Pôle de Juvisy-sur-Orge (91)

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- RAPPELLE son attachement à la libre administration et l'autonomie financière des collectivités territoriales par une application stricte des articles 72 et 72-2 de la Constitution.
- DENONCE l'amendement adopté à la demande du Gouvernement de prélever 75 M€ sur les ressources des Départements franciliens (DMTO) pour boucler le financement de la SGP.
- EXIGE de l'Etat qu'il prenne ses responsabilités afin de respecter les engagements signés vis-à-vis des Franciliens, des Essonnais et des habitants du Val d'Yerres Val de Seine pour le Contrat de Plan Etat-Région, et lui demande d'inscrire 400 millions d'euros au titre des transports aux prochains budgets 2020, 2021 et 2022.

Fait à BRUNOY, le 19/12/2019

PJ : Annexe Tarifs Municipaux applicables au 1^{er} janvier 2020